## Conseil économique et social

Distr. générale 9 septembre 2009 Français

Original: anglais

#### Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Quinzième session

Genève, 9-12 novembre 2009 Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Approbation de nouvelles recommandations et normes

#### Recommandation n° 24

# Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport

Document présenté par le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG)<sup>1</sup>

#### Résumé

À sa cinquième session, en 1999, le CEFACT-ONU a approuvé la recommandation de son Groupe directeur d'habiliter le Groupe de travail des codes, par délégation, à tenir à jour les listes de codes correspondant aux recommandations du CEFACT-ONU. Cette délégation a été transférée au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) lors de la restructuration du CEFACT-ONU en 2003.

La présente révision de la Recommandation no 24, approuvée par l'IGC en avril 2009, annule et remplace la liste de codes transmise avec la quatrième révision de la Recommandation no 24 (CEFACT/ICG/2007/IC002) approuvée par l'ICG en avril 2007. L'ICG soumet la cinquième révision à la Plénière pour approbation2.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources.

Les listes de codes peuvent être téléchargées à partir du site Web de l'ONU-CEFACT (http://www.unece.org/cefact/recommendations/rec\_index.htm). Les versions précédentes de la Recommandation n° 24 sont notamment les suivantes: la Révision 4, publiée sous la cote CEFACT/ICG/2007/IC002, la Révision 3, CEFACT/ICG/2004/IC006, la Révision 2, TRADE/CEFACT/2001/22 et la Révision 1, ECE/TRADE/258. Tous ces documents peuvent aussi être consultés sur le site Web précité.

#### I. Introduction

- 1. L'Organisation des Nations Unies appuie, par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), des activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition à échanger efficacement des biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial<sup>3</sup>.
- 2. Le programme de travail du CEFACT-ONU fait une large place à la mise au point de recommandations qui visent à simplifier et à harmoniser les pratiques et procédures actuellement utilisées dans les transactions internationales. Dans ce contexte, il incombe au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) de garantir la qualité, la pertinence et la disponibilité des séries et des structures de codes qui concourent à la réalisation des objectifs du CEFACT-ONU, y compris l'application des recommandations de la CEE relatives aux codes. L'ICG a établi la dernière version de la révision de la liste des codes pour la Recommandation n° 24.
- 3. La version révisée ci-jointe annule et remplace la liste des codes qui constitue la quatrième version de la révision de la Recommandation n° 24 (CEFACT/ICG/2007/C002) approuvée par l'ICG en avril 2007.

#### II. Présentation des listes de codes

4. La liste des codes est présentée sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes:

**Indicateur de changement (CI)**: Indication de l'état d'actualisation des différentes rubriques de la liste des codes:

- a) Le signe plus (+) *Ajout*. Nouveau code d'état ajouté dans la présente édition de la liste des codes;
- b) Le signe dièse (#) *Modification du nom de code*. Modification apportée au nom du code d'état dans la présente édition de la liste des codes;
- c) La barre verticale (i) *Modification de la description*. Modification de la description du nom de code dans la présente édition de la liste des codes;
- d) La lettre X (X) *Suppression*. Les rubriques supprimées continueront à figurer pour une durée illimitée dans la liste des codes. Le cas échéant, elles pourront être rétablies dans le cadre du processus d'actualisation;
- e) Le signe égal (=) *Rétablissement*. Les rubriques auparavant destinées à être supprimées sont rétablies dans la présente édition de la liste des codes.

Code: Code de trois caractères alphanumériques.

Nom du code: Nom du code d'état.

**Description du code**: Description simple en anglais du code d'état nommé n'excédant pas 350 caractères.

**2** GE.09-24442

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tiré de la Déclaration de mission du CEFACT-ONU.

### III. Tenue à jour

- 5. La présente Recommandation est tenue à jour par le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) pour le compte du CEFACT-ONU.
- 6. Les propositions de mise à jour de la présente Recommandation devront être adressées à la Section de la facilitation du commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou par courrier électronique à l'adresse cefact@unece.org.
- 7. Les projets de révision du corps du texte et/ou de la liste des codes de la présente Recommandation seront publiés par l'ICG, s'il y a lieu, et affichées sur son site Web à l'adresse http://www.uncefactforum.org/ICG.
- 8. Les projets de révision pourront faire l'objet d'observations pendant une période de deux mois au moins. Les chefs de délégation aux réunions du CEFACT-ONU seront informés de leur existence et de la période pendant laquelle ils pourront formuler leurs observations. À l'issue de cette période, l'ICG examinera l'ensemble des observations reçues et, s'il y a lieu, publiera un nouveau projet de révision ou préparera la version définitive aux fins d'approbation.
- 9. La version définitive des révisions du corps du texte de la présente Recommandation est approuvée par la Plénière du CEFACT-ONU et publiée sur le site Web du CEFACT-ONU à l'adresse http://www.unece.org/cefact.
- 10. La version définitive des révisions de la liste des codes figurant dans la présente Recommandation est approuvée par la Plénière de l'ICG et notifiée à la Plénière du CEFACT-ONU. Elle est également affichée sur le site Web du CEFACT-ONU.

#### IV. Avertissement

11. Toutes les informations contenues dans la présente Recommandation et dans ses annexes sont reproduites «telles quelles» sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, y compris mais non exclusivement les garanties quant à leur valeur marchande, leur pertinence pour un but bien précis et l'absence de contrefaçon. Le CEFACT-ONU ne présente aucune garantie et ne formule aucune observation quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations publiées dans la présente Recommandation. Le CEFACT-ONU ne peut, en aucune circonstance, être tenu pour responsable en cas de perte, de préjudice matériel ou financier encouru ou subi du fait de l'utilisation de la présente Recommandation. Les risques découlant de l'utilisation de la présente Recommandation sont à la charge exclusive de l'utilisateur.

GE.09-24442 (F) 191009 301009